

2022 DLH 53 – 19-21, rue Bara à Issy-les-Moulineaux (92130) et 72-76 rue Henry Farman à Paris (75015) – Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public emportant cession de droits réels au profit de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) portant sur des volumes immobilier

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-5 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2122-1 à 3;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 111-2 à L. 111-5, L. 111-7, L. 111-40, L. 321-4 et R. 321-4;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 462-1 et suivants ;

Vu la convention du 27 novembre 1958 portant concession par l'Etat à la société Réseau de Transport d'Electricité du réseau public de transport d'électricité et son avenant numéro 3 du 30 octobre 2008 ;

Vu la loi n $^{\circ}$ 97-1026 du 10 novembre 1997 portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier et notamment son article 4;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le traité de concession de service public pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris du 30 juillet 1955 et notamment son article 6;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de huit volumes immobiliers situés à Issy les Moulineaux (92140) sur les parcelles B 48, 76, 77, 79, 80 à 82 et 84 et à Paris (75015) sur la parcelle FL 14 au sein desquels sont implantés des équipements de transport d'électricité exploités par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et alimentant une partie de l'ouest de Paris et de la petite couronne ;

Considérant que RTE occupe seul cette dépendance du domaine public communal depuis le départ d'EDF en 2007 et que les installations électriques, propriété de RTE, ont été partiellement endommagées par un incendie survenu en 2018;

Vu le projet de construction de RTE visant à reconstituer sur ce site le poste sous enveloppe métallique (PSEM) de 63 000 volts et partie des galeries de jonction détruits par l'incendie, à inscrire ce PSEM au sein d'un bâtiment architecturé de trois niveaux ainsi qu'à couvrir certains équipements existants ;

Vu l'avis conjoint du Service Local du Domaine de Paris et de celui des Hauts de Seine en date du 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 19 janvier 2022 ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public emportant cession de droits réels entre la Ville de Paris et RTE ayant pour assiette les huit volumes immobiliers situés à Issy les Moulineaux (92140) sur les parcelles B 48, 76, 77, 79, 80 à 82 et 84 et à Paris (75015) sur la parcelle FL 14;

Vu l'avis de Monsieur Le Maire du 15 ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15 ème arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure, sur les huit volumes sis pour partie 19-21 rue Bara à Issy-les-Moulineaux (92140) et pour partie 72-76 rue Henry Farman à Paris (15 ème), une convention d'occupation du domaine public emportant cession de droits réels au profit de RTE, permettant à ce dernier de reconstituer sur site, au sein d'un bâtiment architecturé de trois niveaux, des équipements détruits par incendie, de créer de nouvelles galeries de jonction et de couvrir d'autres équipements existants, ainsi que de l'autoriser à constituer toutes servitudes et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission.

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, sur les huit volumes dépendant du domaine public communal sis pour partie 19-21 rue Bara à Issy-les-Moulineaux (92140) et pour partie 72-76 rue Henry Farman à Paris (15 ème), une convention d'occupation du domaine public emportant cession de droits réels au profit de RTE, aux conditions essentielles figurant dans le projet ci-annexé (annexe 1), pour une durée de 47 ans à compter du 1er avril 2021 et contre versement d'une redevance annuelle de deux cent quatre-vingt mille quatre cent quarante-six euros hors charges (280 446 € HC), payable d'avance et indexée annuellement à l'ICC, ainsi que contre paiement d'un complément de soixante-neuf euros Hors Taxes Hors Charges (69 € HT HC) par mètre carré de surface additionnelle, actualisé à l'ICC, pour toute augmentation de surface postérieure à l'achèvement du programme de travaux de reconstruction et de restructuration de ses installations de transport d'électricité par RTE,

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes servitudes, ainsi qu'à consentir et signer tous actes complémentaires qui s'avèreront juridiquement nécessaires et utiles à la réalisation de cette opération et à la signature de la convention d'occupation du domaine public emportant cession de droits réels,

Article 3: La recette correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2022 et suivants.